

**N°33 - Autorisation donnée à  
Monsieur le Maire d'acquérir  
par voie d'expropriation  
l'immeuble insalubre  
irrémédiable situé au 10  
Faubourg de Gueydan/7 Rue  
Krüger dans le cadre de la  
"Loi Vivien" du 10 juillet 1970  
- Délibération annulant et  
remplaçant la délibération du  
16 Octobre 2008**

**Rapporteur M. Peltier**

M. PELTIER : Lors de l'instruction du dossier d'insalubrité irrémédiable de l'immeuble situé au 10 Faubourg de Gueydan/7 Rue Krüger, dans le cadre de la procédure, les services préfectoraux ont transmis leur arrêté aux services des hypothèques de la D.D.A.S. Ceux-ci n'ont pas autorisé sa publication et ont émis des remarques sur la date de l'arrêté. En conséquence, il a été demandé à la commune de modifier sa délibération en faisant état de l'arrêté du 24 octobre 2008 et non celui du 29 novembre 2007, comme stipulé dans la délibération précédente.

Je rappelle que la date qu'on avait inscrite avait été mise à la demande de la Sous-Préfecture. Nous ne nous étions pas trompés.